



# **Plan d'action Coronavirus (COVID-19)**

Le 17 mars 2020

Le port accueille un grand nombre de visiteurs, notamment des camionneurs, des agents maritimes et des membres d'équipage de navires provenant des quatre coins du monde. Ces personnes s'arrêtent au poste de garde et accèdent occasionnellement aux bureaux de la Société du port. Les employés de Valport montent à bord des navires et sont également en contact avec les membres d'équipage et circulent dans les bureaux administratifs.

Par conséquent, un plan d'action afin de mettre au premier plan la santé des employés et des usagers du port a été mis en place pour prévenir la transmission du coronavirus. D'autres stratégies d'intervention pourraient s'ajouter en fonction de l'évolution de la pandémie et des différentes mesures imposées par le gouvernement.

### **1. Mesures spécifiques aux locataires**

- Un courriel a été envoyé aux locataires leur suggérant de mettre en place un plan d'action;
- Les locataires sont invités à envoyer un avis à leurs visiteurs en demandant :
  - L'isolement volontaire de 14 jours, à compter du 12 mars, de toutes les personnes qui reviennent de l'étranger ou qui présentent des symptômes similaires à la grippe ou au rhume
- Une copie de l'avis du port est envoyée aux locataires (en annexe).

### **2. Mesures spécifiques aux employés**

- Demander aux employés de s'informer, de façon quotidienne, sur le virus et les mesures mises en place par le gouvernement provincial et fédéral;
- Éviter les poignées de main;
- Se laver les mains régulièrement;
- Éviter la tenue d'activités rassemblant un nombre élevé de gens;
- Limiter les déplacements;
- Reporter toutes les rencontres non-urgentes;
- Préconiser les réunions téléphoniques ou vidéoconférence;
- Les employés effectueront du télétravail;
- L'isolement volontaire de 14 jours payé, à compter du 12 mars, des employés qui présentent des symptômes similaires à la grippe ou au rhume;
- Suivre toutes les recommandations du gouvernement.

### **3. Mesures spécifiques aux visiteurs, sous-traitants, clients, etc. de la SPV**

- Avant la venue d'un visiteur, un avis sera envoyé par courriel (en annexe de ce plan d'action) les informant des procédures en vigueur relativement au coronavirus.

#### **4. Mesures spécifiques au poste de garde et aux agents de sécurité**

- Une affiche portant l'inscription « Isolement volontaire de 14 jours, à compter du 12 mars, à toutes les personnes qui reviennent de l'étranger ou qui présentent des symptômes similaires à la grippe ou au rhume. Merci de quitter les lieux afin d'éviter la propagation si vous êtes dans cette situation » est installée au poste de garde;
- Deux distributeurs de gel désinfectant pour les mains ont été installés pour les visiteurs;
- Des affiches « désinfecter vos mains » ont été installées ;
- Des bouteilles de gel désinfectant pour les mains ont été fournies aux agents de sécurité ;
- Demander aux agents de sécurité de se laver les mains fréquemment;
- Demander aux agents de sécurité de désinfecter les équipements communs (clavier, souris, etc.) à chaque quart de travail;
- Des gants chirurgicaux sont offerts aux agents de sécurité qui préféreraient travailler avec cet équipement de protection;
- Aux deux heures, les agents de sécurité doivent désinfecter les surfaces de travail suivantes du côté des visiteurs : comptoir, poignées de porte et téléphone, à l'aide de lingettes;
- Pendant toute la durée de la pandémie, la firme d'entretien ménager viendra 4 jours/semaine plutôt que 2 jours/semaine. Elle sera invitée à porter une attention particulière aux espaces communs : rampes d'escalier, poignées de porte, toute autre surface où le personnel ou les visiteurs posent régulièrement les mains, etc.);
- L'isolement volontaire de 14 jours, à compter du 12 mars, des agents de sécurité qui présentent des symptômes similaires à la grippe ou au rhume;
- À l'arrivée des visiteurs la question suivante est demandée : « Avez-vous des symptômes de la COVID-19? ». Dans l'affirmative, l'accès au visiteur est refusé, dans la négative, l'accès est autorisé;
- Si l'agent de sécurité soupçonne que le visiteur est malade, il contactera le locataire qui devra décider s'il accepte ou refuse l'accès;
- Suivre toutes les recommandations du gouvernement.

#### **5. Mesures spécifiques au centre administratif**

- Un distributeur de gel désinfectant pour les mains a été installé sur le mur à l'entrée principale;
- Une affiche « désinfecter vos mains » a été installée;
- Une affiche portant l'inscription « Isolement volontaire de 14 jours, à compter du 12 mars, à toutes les personnes qui reviennent de l'étranger ou qui présentent des symptômes similaires à la grippe ou au rhume. Merci de quitter les lieux afin d'éviter la propagation si vous êtes dans cette situation » est installée à divers endroits dans les bureaux;

- Des bouteilles de gel désinfectant pour les mains ont été placées dans la salle de conférence et les bureaux;
- La table de la salle de conférence sera désinfectée à l'aide de lingette après chaque réunion;
- Afin d'éviter que des camionneurs circulent sans raison dans les bureaux, les deux portes menant au 2<sup>e</sup> étage ainsi que les portes donnant accès au corridor du rez-de-chaussée sont barrées en tout temps et peuvent être débarrées uniquement à l'aide d'une carte d'accès;
- Pendant toute la durée de la pandémie, la firme d'entretien sera invitée à porter une attention particulière aux espaces communs : rampes d'escalier, poignées de porte, toute autre surface où le personnel ou les visiteurs posent régulièrement les mains, etc.);
- 1 à 2 fois par jour, les agents de sécurité viendront désinfecter les poignées de portes (portes extérieures et portes menant au corridor et au 2<sup>e</sup>) et les rampes d'escalier.

**6. En cas de coronavirus des employés et agents de sécurité**

- Les employés ne seront pas admis au port. Ils continueront toutefois d'être payés et n'auront à déduire aucune journée de leur banque de maladie;
- Les agents de sécurité ne seront pas admis au port. Ils devront contacter leur employeur pour s'enquérir de la politique salariale durant leur absence.

## ANNEXE

---

### AVIS IMPORTANT - CORONAVIRUS (COVID-19)

Le 16 mars 2020

Chers utilisateurs du port,

Suivant les mesures spéciales annoncées par le gouvernement du Québec afin de limiter la propagation du coronavirus (COVID-19), nous tenons à informer notre clientèle que le Port de Valleyfield demeure ouvert et maintient ses services.

La santé de nos employés et usagers est notre priorité et nous faisons le nécessaire pour vous garantir un environnement sécuritaire. Par conséquent, avant de vous présenter au port, nous vous demandons de respecter la consigne du gouvernement relativement à **l'isolement volontaire de 14 jours, à compter du 12 mars 2020, de toutes les personnes qui reviennent de l'étranger ou qui présentent des symptômes similaires à la grippe ou au rhume.**

Nous avons tous un rôle important à jouer afin de contrer cette pandémie et nous vous remercions de vous joindre à nous afin de déployer tous les efforts pour assurer la continuité des opérations et le bon fonctionnement du port.

---

### IMPORTANT NOTICE - CORONAVIRUS (COVID-19)

March 16, 2020

Dear port users,

Following the special measures announced by the Quebec Government to limit the spread of the coronavirus (COVID-19), we would like to inform our customers that the Port of Valleyfield remains open and maintains its services.

The health of our employees and users is our top priority and we do everything necessary to guarantee a safe environment. Therefore, before arriving at the port, we ask you to comply with the government's instructions regarding the **voluntary self-isolation for 14 days for anyone who returns from abroad on or after March 12, 2020 or presenting symptoms similar to the flu or the cold.**

We all have an important role to play in countering this pandemic and we thank you for joining us in our efforts to ensure the continuity of operations and the proper functioning of the port.